VOTRE DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL EN ASSURANCE

Avant la conclusion d'un contrat d'assurance vous devez :

1-Vous présenter

Conformément aux articles L521 -2, R521 -1 et suivants du code des assurances, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, l'intermédiaire d'assurance fournit au souscripteur éventuel ou à l'adhérent éventuel des informations relatives à son identité, à son adresse, à son immatriculation, aux procédures de réclamation et au recours à un processus de médiation, ainsi que, le cas échéant, à l'existence de liens financiers avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Il lui précise en outre s'il fournit un service de recommandation concernant les contrats d'assurance qu'il distribue.
Le distributeur lui fournit également les coordonnées et l'adresse de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

2-Remettre les documents d'informations pré-contactuelles

Conformément aux R521 -1 et suivants du code des assurances, l'intermédiaire doit remettre au client, avant la conclusion du contrat :
- les informations pré-contractuelles contenues dans le document d'information normalisé (DIC),
- les conditions générales du contrat,
- l'annexe mentionnant les valeurs de rachat

3-Effectuer votre devoir de conseil

L'intermédiaire doit interroger le client ou prospect sur ses besoins et exigences pour lui proposer une solution d'assurance adaptée.
Conformément aux dispositions de l'article L521-4 du code des assurances vous devez interroger le client sur son identité, ses capacités, son objectif, et l'adéquation entre ses besoins et l'offre proposée.

Pour cela vous devez compléter l'intégralité de la fiche client.

Ces 3 étapes réalisées, vous pouvez effectuer la tarification